



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2022-030

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM**

74-2022-01-27-00011 - Arrêté préfectoral n° DDT-2022-0286 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière « AUTO-ÉCOLE LES ARAVIS », situé 9 bis rue de la Paix 74000 ANNECY, Monsieur William FLEJSZMAN (2 pages)

Page 3

74-2022-02-01-00008 - Arrêté préfectoral n° DDT-2022-0296 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière « AUTO MOTO ÉCOLE DU SEMNOZ », situé 1 place du Pont Neuf 74540 ALBY SUR CHERAN, Monsieur Willam BAUDRY (2 pages)

Page 6

## **74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie / Service interministériel de défense et de protection civiles**

74-2022-02-01-00009 - Arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/2022-024 abrogeant l'arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/2022-001 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19 (2 pages)

Page 9

74\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Savoie

74-2022-01-27-00011

Arrêté préfectoral n° DDT-2022-0286 portant  
renouvellement d'agrément pour l'exploitation  
d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur  
et de la sécurité routière « AUTO-ÉCOLE LES  
ARAVIS », situé 9 bis rue de la Paix 74000  
ANNECY, Monsieur William FLEJSZMAN



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

Service transition énergétique et mobilités

Cellule éducation routière

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 27 janvier 2022

**Arrêté n° DDT-2022-0286**

**portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement,  
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 03 mai 2021, portant délégation de signature à Monsieur Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2021-1357 du 04 novembre 2021 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** la demande du 20 janvier 2022, déposée par Monsieur William FLEJSZMAN en vue de renouveler son agrément n° E 12 074 9790 0 l'autorisant à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière « AUTO-ÉCOLE LES ARAVIS », situé 9 bis rue de la Paix – 74000 ANNECY ;

**CONSIDÉRANT** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur William FLEJSZMAN est autorisé à exploiter, sous le n° E 12 074 9790 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO-ÉCOLE LES ARAVIS** », situé **9 bis rue de la Paix – 74000 ANNECY**.

15 rue Henry-Bordeaux  
74998 Annecy cedex 9  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : raymond.excoffier@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

**Article 2 :** Cet agrément est délivré **pour une durée de cinq ans** à compter de la signature du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant, présentée **deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément**, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3 :** L'établissement est habilité, au vu des pièces justificatives fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B – A1 – A2 – A – AM – BE – B96.**

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 :** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

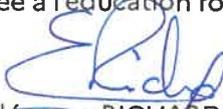
**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

**Article 9 :** Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur William FLEJSZMAN.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la déléguée à l'éducation routière,



Etéonore RICHARD

74\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Savoie

74-2022-02-01-00008

Arrêté préfectoral n° DDT-2022-0296 portant  
cessation d exploitation d un établissement  
d enseignement, à titre onéreux, de la conduite  
des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
« AUTO MOTO ÉCOLE DU SEMNOZ », situé 1  
place du Pont Neuf 74540 ALBY SUR CHERAN,  
Monsieur Willam BAUDRY



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service transition énergétique et mobilités  
Cellule éducation routière**

**Le préfet de la Haute-Savoie**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 1<sup>er</sup> février 2022

**Arrêté préfectoral n° DDT-2022-0296  
portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la  
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 03 mai 2021, portant délégation de signature à Monsieur Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2021-1357 du 04 novembre 2021 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2017-402 du 13 janvier 2017 autorisant Monsieur William BAUDRY à exploiter pour cinq ans l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, « AUTO MOTO ÉCOLE DU SEMNOZ », situé 1 place du Pont Neuf 74540 ALBY SUR CHERAN et agréé sous le n° E 02 074 5401 0 ;

**VU** le courriel du 11 janvier 2022, transmis par Monsieur William BAUDRY pour annoncer la fermeture de l'établissement sus-nommé ;

**CONSIDÉRANT** la cessation d'activité de Monsieur William BAUDRY en tant qu'exploitant de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sus-nommé, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n° DDT-2017-402 du 13 janvier 2017 est abrogé.

**Article 2 :** Les cerfas 02, les attestations d'inscriptions au permis de conduire ANTS et les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de dix jours suivant la date de notification du présent arrêté.

15 rue Henry-Bordeaux  
74998 Annecy cedex 9  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : raymond.excoffier@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

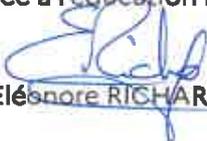
1/2

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérécourse citoyens »). Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

**Article 4** : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 08 janvier 2001 précité.

**Article 5** : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur William BAUDRY.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la déléguée à l'éducation routière,



Eléonore RICHARD

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-02-01-00009

Arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/2022-024 abrogeant  
l'arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/2022-001 portant  
diverses mesures visant à freiner la propagation  
du virus Covid-19



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du cabinet**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Le mardi 1<sup>er</sup> février 2022

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté PREF/CAB/SIDPC/2022/024  
Abrogeant l'arrêté PREF/CAB/SIDPC/2022/001  
portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-1 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

**VU** le code pénal ;

**VU** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** l'arrêté PREF/CAB/SIDPC/2022/001 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19 ;

**SUR** proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture de Haute-Savoie,

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/SIDPC/2022/001 du 3 janvier 2022 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus est abrogé à compter du 2 février 2022 ;

Article 3 : La directrice de cabinet de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements d'Annecy, de Bonneville, Saint-Julien-en-Genevois et Thonon-les-Bains, les maires du département de la Haute-Savoie, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,

Alain ESPINASSE

**Délais et voies de recours :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet